



UDAF de la Mayenne  
«Maison pour les familles»

26 rue des Drs Calmette et Guérin  
CS11009  
53010 Laval Cedex

Tél : 02 43 49 52 50

famillesconseil@udaf53.fr

[www.udaf53.fr](http://www.udaf53.fr)

Retrouvez notre site et nos réseaux sociaux :



Scannez-moi

SEPTEMBRE 2023

UNIS  
POUR LES  
FAMILLES



🏠 Défense  
🛒 Consommateur

#### Nos services

- Défense du consommateur
- Parents Solos
- Parentalité
- Lire et faire lire
- Observatoire de la famille
- Médiation familiale
- Point Conseil Budget
- Accompagnement Social Lié au Logement
- Protection des personnes vulnérables
- Aide aux Tuteurs Familiaux

Retrouvez tous nos services sur  
[www.udaf53.fr](http://www.udaf53.fr)



## Défendre les consommateurs

L'UDAF est agréée association de défense du consommateur.

A ce titre, elle vous reçoit et vous accompagne dans vos démarches quotidiennes et dans vos litiges liés à la consommation en s'appuyant sur les compétences de bénévoles spécialisés et de son service juridique.

### Domaines d'intervention:

- Banques, assurances
- Logement
- Santé
- Commerce, démarchage, vente à domicile
- Internet
- Transports
- Téléphonie
- Etc...

## Nos permanences

### Au siège de l'UDAF:

- le lundi de 14h à 17h
- Secrétariat les autres jours

● Tél : 02 43 49 52 50  
(tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h)

### A savoir

Notre service de défense du consommateur peut intervenir sur demande dans des associations, organismes, forum ...

**Vous êtes intéressé par une intervention ?  
Contactez-nous au 02 43 49 52 50.**

## Paroles d'usagers



*Pour un entretien d'embauche, je devais présenter un extrait de casier judiciaire. Ce document peut être obtenu par internet. Au moment de valider ma demande, 1 € m'est demandé pour l'envoi du document. Je saisis mon RIB-IBAN.*

*Je reçois le document demandé mais un mois plus tard, je constate un prélèvement de 48,90 € sur mon compte bancaire : l'émetteur est le prestataire qui a délivré l'extrait de casier judiciaire !*

*Je fais part de mon mécontentement et sollicite le remboursement. Je n'ai jamais obtenu de réponse !*

*Je contacte alors l'UDAF qui m'explique qu'en saisissant ma demande, j'ai souscrit, sans m'en rendre compte, un abonnement à un service juridique facturé 48,90 € tous les deux mois. Avec le concours de l'UDAF j'ai pu mettre fin aux prélèvements.*

